



DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Formulaire à adresser à la Gestion du Domaine Public 10 jours avant le début des travaux
secretariat.gdp@ville-grasse.fr – 04.97.05.52.20

DEMANDEUR	<input type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Entreprise
Non/prénom et/ou raison sociale : Choisissez un bloc de construction.		<input type="checkbox"/> numéro de siret
Adresse postale : Choisissez un bloc de construction.		
Téléphone :	Choisissez un bloc de construction.	mail : Choisissez un bloc de construction.

L'EXECUTANT	<input checked="" type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Entreprise
Nom/prénom et/ou raison sociale : Choisissez un bloc de construction.		<input type="checkbox"/> numéro de siret
Adresse postale : Choisissez un bloc de construction.		
Téléphone :	Choisissez un bloc de construction.	mail : Choisissez un bloc de construction.

NATURE DES TRAVAUX
<input type="checkbox"/> ravalement de façade <input type="checkbox"/> réfection de toiture <input type="checkbox"/> expertise <input checked="" type="checkbox"/> mise en sécurité (arrêté municipal)
<input type="checkbox"/> autre : Choisissez un bloc de construction.
Numéro de déclaration préalable de travaux / permis de construire : Choisissez un bloc de construction.
Date(s) : Choisissez un bloc de construction.
Lieu(x) : Choisissez un bloc de construction.
Type d'échafaudage : <input type="checkbox"/> Mono-jambage <input type="checkbox"/> Traditionnel <input type="checkbox"/> Platelage
Emprise de l'ouvrage sur le domaine public routier
Linéaire de façade à échafauder sur chaussée Choisissez un bloc de construction.ml
Largueur minimale de chaussée restante disponible : Choisissez un bloc de construction.ml

PIECES A FOURNIR
<input type="checkbox"/> plan de localisation <input type="checkbox"/> plan d'installation <input type="checkbox"/> annexes redevance et engagement

Fait à _____ le _____

Signature et/ou cachet de l'entreprise

Réglementation en vigueur sur la Commune de Grasse

PERIODE D'OCCUPATION

Zone 1 : centre ancien (soumis au plan de sauvegarde et de mise en valeur)

- du 15 janvier au 15 juin et du 15 septembre au 15 décembre de l'année en cours

L'occupation temporaire du domaine public est interdite sauf dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité :

-entre le 15 juin et le 15 septembre

Zone 2 : autres secteurs de la Ville

- du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

PROLONGATION

Si l'entreprise est amenée à poursuivre ses travaux au-delà de la période établie, ou bien dans l'obligation d'interrompre les travaux tout en maintenant l'installation sur le domaine public, il devra en aviser le service de la Gestion du Domaine Public par écrit, au minimum 7 jours avant la date d'expiration de la permission en lui précisant les raisons.

RESPONSABILITE

La permission de voirie est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de la permission ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies dans le cahier des charges annexés à l'autorisation, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie procédera à l'abrogation de la dite permission.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales.

Les droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

REDEVANCE

L'installation d'un échafaudage sur le domaine public est soumise à redevance.

La redevance pour occupation du domaine public sera appliquée conformément à la grille tarifaire annexée au règlement de voirie et fixée par la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Redevance fixée à :

- 1 € 00 par ml et par jour

- du lundi au samedi, gratuité les dimanches et jours fériés